

28 MAI 2014

ARRIVEE

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

MARDI 27 MAI 2014

DELIBERATION N° : 2014-24

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux-mille-quatorze, le 27 mai à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM s'est réuni au siège du SYMADREM sur convocation en date du 19 mai 2014 adressée par le Président sortant, Monsieur SCHIAVETTI Hervé, et sous la présidence de Monsieur BOURRAT Marcel, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présents titulaires votants (19) : Christine SANDEL, Karine MARGUTTI, Hervé SCHIAVETTI, Claude VULPIAN, Juan MARTINEZ, Léopold ROSSO, Jean-Luc MASSON, Martial ALVAREZ, Roland CHASSAIN, Lucien LIMOUSIN, Alain DUPONT, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Nancy REY, Gilles DUMAS, Philippe CANIZARES, Catherine POUJOL, Jacky PASCAL, Laurent PELISSIER.

Présents suppléants votant (3) : Gérard FRISONI, Christian DESPLATS, Patrick BONTON.

Présents suppléants non votant : Frédéric ROUGON, Isabelle HENAULT, Monique CHRISTOL, Elie BATAILLE, Nadine CASTELLANI, Eric BERRUS, Sylvie BOCHATON.

Absents excusés : Elsa DI MEO, Mohamed RAFAI, Jean-Yves ROUX, Fabrice VERDIER, Nelly FRONTANEAU, Robert CRAUSTE, Jacky GERARD, Jean-Marc CHARRIER, Geneviève BLANC.

Absents excusés donnant pouvoir (1) : Gérard GAROSSINO (à Juan MARTINEZ)

PRESENTS : 19 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 PROCURATION = 23 VOTANTS

Monsieur Julien SANCHEZ est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 28 MAI 2014

de la publicité le : 28 MAI 2014

DELIBERATION N° : 2014-24

RAPPORTEUR : M. BOURRAT Marcel

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur SCHIAVETTI Hervé, président sortant, qui, après l'appel nominal, a accueilli les nouveaux délégués et a déclaré installé le nouveau comité syndical.

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et communauté de communes membres du SYMADREM et conformément aux statuts du SYMADREM, le comité syndical doit élire son nouveau Président.

Monsieur SCHIAVETTI Hervé demande à Monsieur BOURRAT Marcel, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la suite de la présidence de la séance.

En référence au code général des collectivités territoriales, l'organe exécutif d'une assemblée délibérante est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En référence aux Statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du GARD : 4 VOIX
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Après avis unanime des membres du comité syndical, je vous invite à procéder à l'élection du Président :

Je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent présenter leur candidature à ce poste de bien vouloir se faire connaître.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-24

- Est enregistrée la candidature de :

Monsieur Jean-Luc MASSON


- Je vous invite Cher(e)s Collègues, à bien vouloir procéder à votre choix :

- Monsieur Jean-Luc MASSON ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

- Monsieur Jean-Luc MASSON assure la Présidence de la suite de la séance.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président de séance



Le secrétaire de séance



DELIBERATION N° : 2014-25

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
FIXATION DU NOMBRE DE(S) VICE-PRESIDENT(S)

- ▶▶ L'Article 6 des Statuts du SYMADREM prévoit que le nombre de « Vice-présidents » est librement déterminé par le comité syndical, sans que le nombre puisse excéder « 30% » de l'effectif de celui-ci.

- ▶▶ Afin d'assurer une bonne représentativité des Collectivités Territoriales Membres, **je vous propose de fixer ce nombre à « 5 ».**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **FIXE à CINQ** le nombre de Vice-présidents du SYMADREM

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION DE(S) VICE-PRESIDENT(S)

Le nombre de Vice-président(s) ayant été fixé par délibération n° 2014-25 du 27 mai 2014 à cinq (5), le Comité Syndical doit procéder à leur élection.

En référence au code général des collectivités territoriales, les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux Statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 VOIX
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX.

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Après avis unanime des membres du comité syndical, je vous invite à procéder à l'élection des vice-présidents :

- Au scrutin public.

EST « PROPOSE(E) »	NOMS	PRENOMS	STRUCTURES
1 ^{er} Vice-président(e)	MARGUTTI	Karine	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
2 ^{ème} Vice-président(e)	ROUX	Jean-Yves	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
3 ^{ème} Vice-président(e)	MARTINEZ	Juan	Conseil Général du Gard
4 ^{ème} Vice-président(e)	SCHIAVETTI	Hervé	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
5 ^{ème} Vice-président(e)	DUMAS	Gilles	Commune de Fourques

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, il est procédé au vote :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-26

A L'ISSUE DU VOTE :

EST « PROCLAME(E) »	NOMS	PRENOMS	STRUCTURES
1 ^{er} Vice-président(e)	MARGUTTI	Karine	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
2ème Vice-président(e)	ROUX	Jean-Yves	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
3ème Vice-président(e)	MARTINEZ	Juan	Conseil Général du Gard
4ème Vice-président(e)	SCHIAVETTI	Hervé	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
5ème Vice-président(e)	DUMAS	Gilles	Commune de Fourques

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Le Secrétaire de séance



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
PROCES VERBAL DE L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMADREM, le bureau est renouvelé à chaque nouvelle élection du président. Le comité syndical élit parmi ses membres (qu'ils soient titulaires ou suppléants) un bureau de seize (16) membres.

Le Président et les Vice-présidents sont « membres de droit au Bureau ».

Par ailleurs, la représentation globale (incluant Président et vice-présidents) au sein du bureau respecte l'équilibre suivant :

- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Régional Languedoc-Roussillon ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,
- 2 membres titulaires issus du Conseil Général du Gard ou leurs suppléants,
- 4 membres titulaires issus des communes des Bouches-du-Rhône ou leurs suppléants,
- 4 membres titulaires issus des communes du Gard ou leurs suppléants.

Le Président est membre de droit du bureau	1 Membre
Les Vice-présidents sont membres de droit du bureau	5 Membres
2 membres du CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	1 Membre(s)
2 membres du CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	1 Membre(s)
2 membres du CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	1 Membre(s)
2 membres du CONSEIL GENERAL DU GARD <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	1 Membre(s)
4 Membres issus des COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHONE <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	3 Membre(s)
4 Membres issus des COMMUNES DU GARD <i>(sachant qu'1 de ses membres figure déjà en tant que Vice-président ou Président)</i>	3 Membre(s)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-27

En référence au code général des collectivités territoriales, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En référence aux Statuts du SYMADREM, les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées et le décompte des voix s'effectue de la manière suivante :

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- Pour les délégués des Conseils Régionaux : 11 VOIX
- Pour les délégués des Conseils Généraux : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 4 Communes des Bouches-du-Rhône : 11 VOIX
- Pour les délégués de chacune des 8 Communes du Gard : 4 VOIX
- Pour le délégué de la Communauté de Communes « Terre de Camargue » : 12 VOIX.

Pour des raisons de commodité, il est proposé que les votes aient lieu au scrutin public sauf demande contraire.

Après avis unanime des membres du comité syndical, je vous invite à procéder à l'élection des membres du bureau :

- Au scrutin public.

1 Membre(s) issu(s) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	<u>La candidature de</u> Monsieur Mohamed RAFAI Est proposé
1 Membre(s) issu(s) du Conseil Régional Languedoc-Roussillon	<u>La candidature de</u> Madame Corinne GIACOMETTI Est proposée
1 Membre(s) issu(s) du Conseil Général des Bouches-du-Rhône	<u>La candidature de</u> Monsieur Claude VULPIAN Est proposée
1 Membre(s) issu(s) du Conseil Général du Gard	<u>La candidature de</u> Monsieur Patrick BONTON Est proposée
3 Membre(s) issu(s) du des Communes des Bouches-du-Rhône	<u>Les candidatures de</u> Monsieur Roland CHASSAIN Monsieur Martial ALVAREZ Monsieur Lucien LIMOUSIN Sont proposées
3 Membres(s) issu(s) du des Communes du Gard	<u>Les candidatures de</u> Monsieur Julien SANCHEZ Monsieur Laurent PELISSIER Madame Monique CHRISTOL Sont proposées

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-27

Après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres candidatures, sont élus à l'unanimité :

CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR :

- **Monsieur Mohamed RAFAI**

CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Madame Corinne GIACOMETTI**

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE :

- **Monsieur Claude VULPIAN**

CONSEIL GENERAL DU GARD :

- **Monsieur Patrick BONTON**

COMMUNES DES BOUCHES-DU-RHONE:

- **Monsieur Roland CHASSAIN** représentant la Commune des **Saintes-Maries-de-la-Mer**
- **Monsieur Martial ALVAREZ** représentant la Commune de **Port-Saint-Louis-du-Rhône**
- **Monsieur Lucien LIMOUSIN** représentant la Commune de **Tarascon**

COMMUNES DU GARD :

- **Monsieur Julien SANCHEZ** représentant la Commune de **Beaucaire**
- **Monsieur Laurent PELISSIER** représentant **Terre de Camargue**
- **Madame Monique CHRISTOL** représentant la Commune de **Beauvoisin**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-27

APRES ELECTIONS, LE BUREAU EST CONSTITUE DES MEMBRES SUIVANTS :

SONT ELU(E)S AU BUREAU	NOM et PRENOM	COLLECTIVITES REPRESENTEES
PRESIDENT	MASSON Jean-Luc	Commune d'Arles
VICE-PRESIDENTS		
1 ^{er} Vice-président(e)	MARGUTTI Karine	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
2 ^{ème} Vice-président(e)	ROUX Jean-Yves	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
3 ^{ème} Vice-président(e)	MARTINEZ Juan	Conseil Général du Gard
4 ^{ème} Vice-président(e)	SCHIAVETTI Hervé	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
5 ^{ème} Vice-président(e)	DUMAS Gilles	Commune de Fourques
MEMBRES		
	RAFAI Mohamed	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
	GIACOMETTI Corinne	Conseil Régional Languedoc-Roussillon
	VULPIAN Claude	Conseil Général des Bouches-du-Rhône
	BONTON Patrick	Conseil Général du Gard
	CHASSAIN Roland	Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer
	ALVAREZ Martial	Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône
	LIMOUSIN Lucien	Commune de Tarascon
	SANCHEZ Julien	Commune de Beaucaire
	PELISSIER Laurent	Terre de Camargue
	CHRISTOL Monique	Commune de Beauvoisin

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Le Secrétaire de séance



DELIBERATION N° : 2014-28

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT
PAR LE COMITE SYNDICAL

L'article 6 des statuts du SYMADREM précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de celles déléguées au bureau.

C'est ainsi que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

A L'EXCEPTION :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du Compte Administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'Article L.1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
5. De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public.
6. De la délégation de la gestion d'un Service Public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

1. La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés passés suivant la procédure adaptée ainsi que toutes les conventions dans la limite des seuils définis ci-dessous.
Conformément au guide des procédures internes de la commande publique du SYMADREM, ces seuils sont actuellement, pour les marchés de fournitures et services de 207 000 € HT et pour les marchés de travaux de 1 500 000 € HT.

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés relatifs aux opérations d'investissement, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

2. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent ;
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-28

5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin ;
6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'€ » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie ;
7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget ;
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Autoriser au nom du SYMADREM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le président à subdéléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

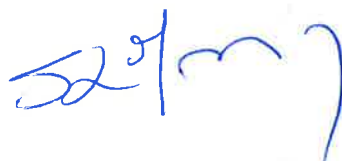
- **DECIDE** de donner au Président les neuf délégations énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus.
- **PRECISE** que le Président pourra inviter le comité syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON



DELIBERATION N° : 2014-29

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMADREM, le bureau assure la gestion et l'administration du SYMADREM en fonction des délégations reçues en comité syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il assure la mise en place du programme d'actions dans le cadre du budget voté par le comité syndical

Les délégations données au bureau par le comité syndical permettrait d'une part, un fonctionnement plus efficace du syndicat et d'autre part, éviterait une surcharge de l'ordre du jour des réunions, le comité pouvant se consacrer aux questions les plus importantes.

Lors de chaque réunion du comité, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation par le bureau.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner délégation des attributions de l'Assemblée délibérante au bureau, **A L'EXCEPTION :**

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article :
L 1612- 15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.
8. **Des attributions par ailleurs déléguées au Président**

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-29

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DELEGUE** au bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles prévues par la loi qui restent de la compétence de l'Assemblée délibérante telles qu'énumérées ci-dessus ainsi que celles déléguées directement au Président.
- **DIT** que les attributions exercées par délégation feront l'objet d'un compte rendu à chaque réunion du comité syndical.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2014-30

RAPPORTEUR : M. MASSON

<p align="center"><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</p>
--

Conformément à l'Article 22 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat. La région étant la collectivité la plus importante, le nombre de membres est donc de cinq (5) auquel s'ajoute le Président ou son représentant.

La CAO est une émanation de l'organe délibérant du syndicat, et à ce titre, le mandat des membres de la CAO prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Considérant que la représentation proportionnelle est inopérante dans le cas d'un syndicat mixte car inadaptée aux assemblées syndicales, une seule liste est présentée, après appel à candidature.

Il est donc proposé de voter la liste suivante à main levée à la majorité simple des voix exprimées conformément aux statuts du SYMADREM, sauf demande contraire.

En qualité de membres TITULAIRES
Monsieur Gilles DUMAS
Madame Catherine POUJOL
Monsieur Mohamed RAFAI
Madame Nancy REY
Monsieur Marcel BOURRAT

En qualité de membres SUPPLEANTS
Monsieur Juan MARTINEZ
Monsieur Lucien LIMOUSIN
Monsieur Claude VULPIAN
Monsieur Julien SANCHEZ
Monsieur Jean-Marc CHARRIER

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 27 MAI 2014

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2014-30

IL EST PROCEDE AU VOTE :

Sont déclarés élus pour faire partie avec Monsieur le Président du SYMADREM, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, les membres suivants :

En qualité de membres TITULAIRES
Monsieur Gilles DUMAS
Madame Catherine POUJOL
Monsieur Mohamed RAFAI
Madame Nancy REY
Monsieur Marcel BOURRAT

En qualité de membres SUPPLEANTS
1 – Monsieur Juan MARTINEZ
2 – Monsieur Lucien LIMOUSIN
3 – Monsieur Claude VULPIAN
4 – Monsieur Julien SANCHEZ
5 – Monsieur Jean-Marc CHARRIER

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Le secrétaire de séance



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
CAMARGUE GARDOISE**

Par délibération n° 2010-06 du 25 février 2010, le comité syndical a émis un avis favorable au dossier transmis par la Préfecture du Gard relatif à la révision du périmètre de compétence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

La commission locale de l'eau de ce SAGE a notamment pour mission le pilotage de la révision puis la mise en œuvre du SAGE. La révision porte sur l'extension de périmètre en intégrant « la plaine de Beaucaire et le couloir de Saint-Gilles ».

La composition de la Commission Locale de l'Eau de ce SAGE est la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (25 membres),
- Un collège des usagers (16 membres),
- Un collège des administrations et des établissements publics de l'Etat (7 membres).

Etant prévu que le SYMADREM dispose d'un membre au sein des représentants des collectivités territoriales, il convient de procéder à sa désignation.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DESIGNE Monsieur Marcel BOURRAT** pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Camargue Gardoise.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2014-32

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYMADREM
A FRANCE DIGUES

Par délibération n° 2012-17 du 28 mars 2013, le comité syndical a approuvé les statuts de la structure fédératrice France Dignes.

France Dignes est une structure qui porte le SIRS Dignes et qui étend son champ d'actions à la promotion de bonnes pratiques en matière d'exploitation des ouvrages et à la mise en réseau des gestionnaires.

A ce jour, c'est le seul organisme au niveau national dans lequel on échange et partage les expériences portant sur la gestion, la surveillance, l'entretien et la garde des ouvrages de protection contre les crues et les submersions marines.

Cette structure, qui a pour objectif la création et l'animation du réseau de gestionnaires d'ouvrages de protection, a reçu un accueil très favorable de la part de la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Créée en association « in house », elle devrait ensuite, après adhésion des gestionnaires, être transformée en Groupement d'Intérêt Public.

Le SYMADREM, en application des dispositions prévues par ces statuts concernant la représentativité de chaque gestionnaire d'ouvrage à l'assemblée générale de l'association, a trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Il convient donc de désigner les élus du comité syndical du SYMADREM qui représenteront celui-ci à l'assemblée générale de France Dignes.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants du SYMADREM au sein de l'association de France Dignes :
 - **Jean-Luc MASSON** titulaire **Nadine CASTELLANI** suppléante.
 - **Isabelle HENAULT** titulaire **Sylvie BOCHATON** suppléante.
 - **Gilles DUMAS** titulaire **Elie BATAILLE** suppléant.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2014-33

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT
AU CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION (CEPRI)

Par délibération n° 2010-66 du 7 octobre 2010, le SYMADREM a adhéré au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Le CEPRI a pour objet la défense des collectivités territoriales dans le domaine de la prévention du risque inondation. Il propose la mise en œuvre de projets à défendre en commun tels que :

- directive d'inondation ;
- réglementation sur les digues et barrages comme ouvrages de danger ;
- compétences des collectivités territoriales au regard de l'inondation dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) ;
- résilience des territoires ;
- résilience des territoires et plans de continuité des services des collectivités ;
- ville résiliente ;
- veille juridique.

Les services du CEPRI étant définis comme suit :

- défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau (informations régulières sur les projets réglementaires, participation à des groupes de travail nationaux...)
- bénéfice des productions de l'association : guides méthodologiques, recueils d'expériences...
- représentation dans les instances décisionnelles de l'association nous permettant de participer aux orientations stratégiques du CEPRI ;
- possibilité de contacter les experts techniques du CEPRI pour nous orienter sur nos problématiques spécifiques.

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire et son suppléant qui représenteront le SYMADREM au CEPRI.

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaire : **Monsieur Jean-Luc MASSON**

Suppléante : **Madame Nadine CASTELLANI**

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Luc MASSON** en qualité de titulaire et **Madame Nadine CASTELLANI** en qualité de suppléante, pour représenter le SYMADREM auprès du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON